

SUBVENTION POUR LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT - ANNEE 2023 REGLEMENT

PREAMBULE

Les rues Jean Jaurès, Gabriel Péri, Général Leclerc, Marcel Sembat, François Mauriac, Camille Pelletan, République, Jules Guesde, Emile Combes, Marcel Cachin, Marat et de la Guern, le boulevard Normandie Niemen et les avenues François Billoux, Ambroise Croizat, Colonel Fabien, Kesler-Devillers, Général de Gaulle, François Mitterrand et Stalingrad représentent des voies très fréquentées de la Commune. Elles ont un rôle structurant dans l'organisation de la Ville et traversent les quartiers en même temps les plus anciens et les plus densément bâtis.

Les immeubles qui les bordent sont souvent anciens et typiques de la période de la reconstruction. Leur ravalement, conformément aux principes retenus dans l'étude de colorisation réalisée par la Ville, permettrait d'embellir ces rues et d'améliorer le paysage comme son cadre de vie.

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

La Ville de Lanester met en place une opération de ravalement des façades et pignons visibles donnant sur les rues précitées en préambule. Ces ravalements pourront donner lieu à des subventions dans les conditions décrites ci-après.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Pour ouvrir droit à la subvention, l'immeuble doit être situé en bordure de ces voies, et compris dans le périmètre indiqué au plan joint.

A titre exceptionnel, il pourra être attribué une subvention pour un immeuble situé en lisière de ce périmètre pour des raisons d'intérêt architectural, ainsi que pour un immeuble remarquable recevant du public.

De même, pourront prétendre à une subvention les propriétés situées hors de ce périmètre mais ayant eu à subir des travaux lourds sur voirie. Les travaux de ravalement devront avoir été réalisés sous 12 mois à partir de la date d'achèvement des travaux sur voirie.

Le subventionnement des travaux est établi au m² de façade réalisé.

a) PERIMETRE - HORS RUE JEAN JAURES ET AVENUE AMBROISE CROIZAT

Le subventionnement correspond à :

- un montant de 6,25 €/m² de surface ravalée des façades et pignons visibles de la rue quels que soient les revenus des propriétaires ;
- Ce montant peut être modulé jusqu'à 17,18€/m² de surface ravalée pour les propriétaires dont les revenus nets imposables figurent dans le tableau ci-après.

La subvention globale ne pourra excéder la somme de 1 600 € pour les propriétaires bailleurs comme pour les propriétaires occupants.

S'agissant d'une copropriété ou d'un syndic, la subvention versée est fixée à 6,25€/m² de surface ravalée avec un plafond de 1 600 € par immeuble.

Lorsque l'opération de ravalement est couplée à une opération d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), le plafond de la subvention octroyée est relevé à 2 500 €.

b) PERIMETRE DE LA RUE JEAN JAURES ET DE L'AVENUE AMBROISE CROIZAT

Le subventionnement correspond à :

- un montant de 10,20€/m² de surface ravalée des façades et pignons visibles de la rue quels que soient les revenus des propriétaires ;
- Ce montant peut être modulé jusqu'à 22,10€/m² de surface ravalée pour les propriétaires dont les revenus nets imposables figurent dans le tableau ci-après.

La subvention globale ne pourra excéder la somme de 1 600 € pour les propriétaires bailleurs comme pour les propriétaires occupants.

S'agissant d'une copropriété ou d'un syndic, la subvention versée au syndic ou à la copropriété est fixée à 10,20 €/m² de surface ravalée avec une subvention n'excédant pas 1 600 € par immeuble.

Lorsque l'opération de ravalement est couplée à une opération d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), le plafond de la subvention octroyée est relevé à 2 500 €.

c) HORS PERIMETRE (intérêt architectural, immeuble remarquable recevant du public, travaux lourds sur voirie)

Le subventionnement correspond à celui prévu pour le périmètre des axes routiers, hors rue Jaurès et avenue Croizat :

- un montant de 6,25 €/m² de surface ravalée des façades et pignons visibles de la rue quels que soient les revenus des propriétaires ;
- Ce montant peut être modulé jusqu'à 17,18€/m² de surface ravalée pour les propriétaires dont les revenus nets imposables figurent dans le tableau ci-après.

La subvention globale ne pourra excéder la somme de 1 600 € pour les propriétaires bailleurs comme pour les propriétaires occupants.

S'agissant d'une copropriété ou d'un syndic, la subvention versée au syndic ou à la copropriété est fixée à 6,25€/m² de surface ravalée avec un plafond de 1 600 € par immeuble.

ARTICLE 3 - NATURE DES TRAVAUX

Ouvriront droit à la subvention :

- tous les travaux de ravalement permettant d'aboutir au but général poursuivi : lavage, sablage, peinture, réfection éventuellement des enduits ;
- tous les travaux de peinture des menuiseries extérieures de la façade sur rue, y compris les ferronneries ;
- le ravalement des entourages de pierres s'il en existe : piliers, linteaux ... ;

- la peinture sur enduits.

L'intervention sur les vitrines et la partie essentiellement commerciale du bâtiment ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE SUBVENTION

Les dossiers de demandes de subvention seront instruits par la Direction de l'Aménagement urbain afin de vérifier si les travaux envisagés entrent dans le cadre des travaux permettant d'aboutir au but général poursuivi. Le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- lettre signée du propriétaire demandeur, adressée au Maire de Lanester ;
- déclaration datée et signée de non opposition de la Ville aux travaux (ou permis de construire dans le cadre d'une opération globale) ;
- indication de la surface ravalée en m² ;
- dernier avis d'imposition sur le revenu ;
- s'agissant d'une copropriété, le procès-verbal de l'Assemblée générale ;
- dans le cas d'une société ou d'une association, extrait des statuts permettant d'attester le but non lucratif de l'opération de ravalement ;
- relevé d'identité bancaire, postal ou de compte de Caisse d'Epargne.

Le dépôt du dossier de subvention vaut accord du demandeur du présent règlement.

ARTICLE 5 - INFORMATION DU DEMANDEUR

Le demandeur pourra obtenir tout renseignement auprès de la Direction de l'Aménagement urbain de la Ville, en charge de l'instruction de la demande.

Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier.

Tous travaux engagés avant autorisation de la ville datée et signée (sous forme de déclaration préalable ou permis de construire) ne permettront pas l'accès à un subventionnement de la ville.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention se fera par mandatement sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par une entreprise, ou d'une attestation de fin de travaux en ce qui concerne les travaux en régie et du dernier avis d'imposition reçu.

Les travaux devront être conformes à l'autorisation mentionnée dans l'article précédent.

ARTICLE 7 - DUREE DE L'OPERATION

Cette opération prendra fin le **31 décembre 2023**.